



VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2022/02
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Séance du : 14 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 18h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 10 mars 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 13 ☞ Votants : 16 (dont 3 procurations) ☞ Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Adjoint. <u>Mesdames</u> , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Fanny LAIR , Françoise GASSELIN , Monique LEBRUN , Chantal LETHIMONNIER , Conseillères. <u>Messieurs</u> , Julien LESAGE , Bertrand LEBOUTEILLER , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Madame Isabelle LEVOY , Alain BARRÉ , Jérôme LECONTE , Hubert LEFRANC (pouvoir à Mr Marc FEDINI), Nohanne SEVAUX (pouvoir à Mme Odile DUCREY), Damien PILLON (pouvoir à Mr Julien LESAGE)
Ont Assisté également à la réunion	Catherine JACQUETTE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Yolande TONA , Responsable des services de la commune
Secrétaire de séance	Céline DELAFOSSE , Conseillère municipale

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Vote du compte de gestion : ville, eau, assainissement et lotissements
2. Vote du compte administratif : ville, eau, assainissement et lotissements
3. Affectation des résultats
4. Ouvertures de crédits avant le vote du Budget, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Code 7.10 Divers

5. Attribution d'aides communales dans le cadre de l'OPAH

2. FONCTION PUBLIQUE (code 5)

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

6. Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation d'activité
7. Proposition d'adhésion à la mission du centre de gestion relative au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, afin de mettre en application les dispositions de l'article 80 de la loi du 6 août 2019

3. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.1 Acquisition

8. Acquisition de la parcelle cadastrée en indivision AK 158 à hauteur d'1/12^{ème} indivis

Questions diverses

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Mr le maire demande au conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur l'ajout des trois points supplémentaires suivants :

Point 9- Création d'un emploi d'attaché territorial pour les fonctions d'Adjoint de Direction et proposition de suppression de l'emploi de rédacteur territorial en charge des marchés publics

Point 10- Modification de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Point 11- subvention exceptionnelle au comité de jumelage Périers Bad Fallingböstel Miastko

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout des trois points supplémentaires.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Mme DELAFOSSE Céline est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès- verbal de la séance du conseil Municipal du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

DC2022/1	Objet détaillé : vente de matériel de menuiserie LUREM (1998) Attributaire / tiers : Mr sylvain HAMEL LA COUR FONTENERMENT 14380 NOUES DE SIENNE Montant : 2500 ttc
DC2022/2	Objet détaillé : vente de cailloux 70 Pavés / 0,80 centimes l'unité Attributaire / tiers : Mr DESPRES JEROME 1441 ROUTE DE CARREFOUR 50860 MOYON VILLAGE Montant : 56 ttc

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Mr le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la délégation qui lui a été faite du Droit de Prémption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

20/01/2022	202204	AI	AI 93	92 rue de Carentan		693
20/01/2022	202205	AO	AO 30	50 route de coutances		1367
20/01/2022	202206	AI	AI 864	3 Place de la halle		634
20/01/2022	202207	ZS	ZS 150 / ZS 153	La grande conterie - za le Mexique route de lessay		2032
21/01/2022	202208	AK	AK 80/AK 93 /AK 92	12 rue de la gare		1187
28/01/2022	202209	AL	AL 21/ AL 170	67 rue de saint-lô		480
28/01/2022	202210	AL	AL 305	9 résidence la victoire		636
08/02/2022	202211	ZE	ZE 51	LA PIECE DU GRAND CHEMIN	transmis COCM 15/02/2022 : exercice cocm DPU	2809
01/02/2022	202212	AI	AI 864	3 Place de la Halle		634
03/02/2022	202213	AI	AI 478	41 Rue du Pont l'Abbé		106
21/02/2022	202214	AI	AI316	22 Place du Général Leclerc		163
24/02/2022	202215	AO	AO 64	67 C route de Coutances		234
25/02/2022	202216	AK	AK 319	33 rue de Saint Lô		1471

2022.02.017 Vote du compte de gestion : ville, eau, assainissement et lotissements
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT, que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.018 Vote du compte administratif : ville, eau, assainissement et lotissements
Code 7.1 Décisions Budgétaires

VU, le code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2021 budgets ville, eau, assainissement et lotissements fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE						
Résultats reportés	182 445,37			1 212 189,07		1 029 743,70
Résultats affectés		185 757,37				185 757,37
Opérations de l'exercice	1 363 181,91	1 333 628,16	2 361 667,58	2 880 704,08	3 724 849,49	4 214 332,24
TOTAUX	1 545 627,28	1 519 385,53	2 361 667,58	4 092 893,15	3 724 849,49	5 429 833,31
clôture	26 241,75			1 731 225,57		1 704 983,82
Restes à réaliser	496 848,00	286 189,00			496 848,00	286 189,00
TOTAUX CUMULES	2 042 475,28	1 805 574,53	2 361 667,58	4 092 893,15	4 221 697,49	5 716 022,31
RESULT.DÉFINITIFS	236 900,75			1 731 225,57		1 494 324,82
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		72 053,28		256 554,86		328 608,14
Résultats affectés						0,00
Opérations de l'exercice	5 240,56	48 009,43	51 490,23	79 255,96	56 730,79	127 265,39
TOTAUX	5 240,56	120 062,71	51 490,23	335 810,82	56 730,79	455 873,53
clôture		114 822,15		284 320,59		399 142,74
Restes à réaliser	7 835,00	0,00			7 835,00	0,00
TOTAUX CUMULES	13 075,56	120 062,71	51 490,23	335 810,82	64 565,79	455 873,53
RESULT.DÉFINITIFS		106 987,15		284 320,59		391 307,74
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	77 640,72	0,00		215 036,62		137 395,90
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	123 003,51	389 408,35	268 600,20	379 329,65	391 603,71	768 738,00
TOTAUX	200 644,23	389 408,35	268 600,20	594 366,27	391 603,71	906 133,90
clôture		188 764,12		325 766,07		325 766,07
Restes à réaliser	991 003,00	935 558,00			991 003,00	935 558,00
TOTAUX CUMULES	1 191 647,23	1 324 966,35	268 600,20	594 366,27	1 382 606,71	1 841 691,90
RESULT.DÉFINITIFS		133 319,12		325 766,07		459 085,19

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LE VILLAGE ENCHANTÉ						
Résultats reportés		61 357,20	0,09		0,09	61 357,20
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	103 873,55	157 997,30	165 610,54	165 611,59	269 484,09	323 608,89
TOTAUX	103 873,55	219 354,50	165 610,63	165 611,59	269 484,18	384 966,09
Résultats de clôture		115 480,95		0,96		115 481,91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	103 873,55	219 354,50	165 610,63	165 611,59	269 484,18	384 966,09
RESULT.DÉFINITIFS		115 480,95		0,96		115 481,91
CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS						2 460 199,62

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est présenté par **Mr le Maire** qui doit fournir au conseil municipal tous les éléments nécessaires à son adoption, **peut assister à la discussion, mais doit impérativement quitter la salle au moment du vote,**

Après en avoir délibéré

Article 1:

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 :

- **CONSTATE** la sincérité des restes à réaliser.

Article 3:

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.019 Affectation du résultat du Budget Ville
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 361 667,58	2 880 704,08	+ 519 036,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		1 212 189,07	+ 1 212 189,07
	Résultat à affecter			+ 1 731 225,57
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 363 181,91	1 519 385,53	+ 156 203,62
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	182 445,37		- 182 445,37

	Solde global d'exécution			- 26 241,75
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement	496 848,00	286 189,00	- 210 659,00
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en Invt)				- 236 900,75

Article 2 :

2) **AFFECTE** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2022	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			236 900,75
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			1 494 324,82

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.020 Affectation du résultat du Budget Assainissement
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2021	268 600,20	379 329,65	+ 110 729,45
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		215 036,62	+ 215 036,62
	Résultat à affecter			+ 325 766,07
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	123 003,51	389 408,35	+ 266 404,84

	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	77 640,72		- 77 640,72
	Solde global d'exécution			+ 188 764,12
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement	991 003,00	935 558,00	- 55 445
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en Invt)				+ 133 319,12

Article 2 :

2) **AFFECTE** l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2022	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			0
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			325 766,07

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.021 Affectation du résultat du Budget Eau
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2021	51 490,23	79 255,96	+ 27 765,73
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		256 554,86	+ 256 554,86
	Résultat à affecter			+ 284 320,59

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	5 240,56	48 009,43	+ 42 768,87
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)		72 053,28	+ 72 053,28
	Solde global d'exécution			+ 114 822,15
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement	7 835,00	0	- 7 835,00
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en Invt)				+ 106 987,15

Article 2 :

2) **AFFECTE** l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2022	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			284 320,59

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.022 Ouvertures de crédits au Budget Ville
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L 1612-1,

CONSIDERANT, que préalablement au vote du budget primitif 2022, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISÉS
Acquisition de mobilier	Compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »	2 700 €
Acquisition de 24 cases de columbarium en granit	Opération 203 « cimetière »- compte 2313 « constructions »	13 000 €
Réfection de la peinture des couloirs et des cages d'escalier de l'école primaire	Opération 198 « école primaire »- compte 2313 « Constructions »	55 000 €

Article 2 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif ville 2022.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.023 Attribution d'aides communales dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre bourg (OPAH)
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016.11.124 du 14 novembre 2016, décidant la mise en place d'une politique annuelle d'aide communale sur la durée de l'OPAH, en faveur des propriétaires bailleurs et occupants sur la base des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

PROPRIETAIRES CONCERNÉS	OBJECTIF DE L'AIDE	INTITULÉ DE L'AIDE OU DE LA PRIME	MONTANT UNITAIRE DE L'AIDE VERSEE ET CONDITIONS DE VERSEMENT	ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE sur 6 ans
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Agir sur le parc de logements vacants	Prime installation des ménages	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement. Conditions : - Logement acquis vacant depuis plus de 2 ans et situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » - Engagement à occuper le logement comme résidence principale durant au moins 6 ans	15 primes de 2 000 € = 30 000 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS	Agir sur le parc de logements locatifs vacants	Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 1 500 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer intermédiaire avec l'Anah Conditions : - Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans - Engager les travaux avec les aides de l'ANAH - Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans - Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	7 primes de 1 500 € = 10 500 €
		Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer social ou très social avec l'Anah. - Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans - Engager les travaux avec les aides de l'ANAH - Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans - Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	11 primes de 2 000 € = 22 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	Campagne de ravalement de façades :	Primes Ravalement de façade	20 façades subventionnées à hauteur de 40% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par façades. Conditions : <i>façades donnant sur l'espace public et sur les façades arrières des îlots reconstruits sur un périmètre défini (cf. carte hyper centre : délibération 201809159).</i>	20 façades x 1 500 € = 30 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	isolation phonique des logements :	Aide aux surcoûts liés à l'isolation phonique des logements	25 logements subventionnés à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par logement. <i>Concerne les logements situés dans les rues classées voies à grande circulation: boulevard du 8 juin 1944,</i>	25 logements x 1 500 € = 37 500 €

			<i>rue de Saint-Lô et rue du Pont l'Abbé (cf. carte nuisances sonores reportée dans la convention d'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH).</i>	
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETE°) ET BAILLEURS	Action sur les îlots de la Reconstruction du centre-bourg de Périers.	Aide à l'installation d'ascenseurs mutualisés entre plusieurs immeubles	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 8 000 € par ascenseur. Conditions : - Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » - Equipement desservant au moins 2 immeubles	2 aides x 8 000 € = 16 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETES) ET BAILLEURS,	Action dans le centre-bourg de Périers	Aide à l'installation d'ascenseurs individuels	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 6 000 € par ascenseur. Conditions : - Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » - Desservir au moins 2 logements dans le même immeuble	4 aides à l'installation x 6 000 € = 24 000 €

VU, la délibération n°2018.09.159 du 14 décembre 2018, modifiant l'article 3.3.2 de la convention OPAH,

VU, la délibération n° 2019.07.127 du 16 décembre 2019, portant sur les justificatifs à fournir pour le versement des aides.

VU, l'avis favorable de la commission technique de revitalisation de l'habitat qui s'est tenue le 01 février 2022, sur les dossiers suivants :

NOM DES PROPRIETAIRES	ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNE	PRIME CONCERNEE	MONTANT DE LA PRIME	CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
SCI THILOU – ANGOT Yohan	10 rue de Saint Lô, 50190 PÉRIERS	Prime sortie de vacance	1 500 €	Le propriétaire doit fournir : <input checked="" type="checkbox"/> Convention avec l'ANAH <input checked="" type="checkbox"/> RIB <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la vacance du logement (par la commune)
SCI VILL'R – LECONTE Olivier	10 rue Pont l'Abbé Logement 1 50190 PÉRIERS	Prime sortie de vacance	500 €	Le propriétaire doit fournir : <input checked="" type="checkbox"/> Convention avec l'ANAH <input checked="" type="checkbox"/> RIB <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la vacance du logement (par la commune)

SCI VILL'R – LECONTE Olivier	10 rue Pont l'Abbé Logement 2 50190 PÉRIERS	Prime sortie de vacance	500 €	Le propriétaire doit fournir : <input checked="" type="checkbox"/> Convention avec l'ANAH <input checked="" type="checkbox"/> RIB <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la vacance du logement (par la commune)
SCI VILL'R – LECONTE Olivier	10 rue Pont l'Abbé Logement 3 50190 PÉRIERS	Prime sortie de vacance	500 €	Le propriétaire doit fournir : <input checked="" type="checkbox"/> Convention avec l'ANAH <input checked="" type="checkbox"/> RIB <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la vacance du logement (par la commune)

CONSIDERANT, que les propriétaires sus- visés satisfont aux conditions de versement des primes indiquées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** le versement de la prime communale suivante :
 - ✓ **Prime sortie de vacance** d'un montant de 1500 € attribuée à SCI THILOU – ANGOT Yohan
 - ✓ **Prime sortie de vacance** d'un montant de 500 € attribuée à SCI VILL'R – LECONTE Olivier pour le logement 1- 10 rue du pont l'Abbé.
 - ✓ **Prime sortie de vacance** d'un montant de 500 € attribuée à SCI VILL'R – LECONTE Olivier pour le logement 2- 10 rue du pont l'Abbé.
 - ✓ **Prime sortie de vacance** d'un montant de 500 € attribuée à SCI VILL'R – LECONTE Olivier pour le logement 3- 10 rue du pont l'Abbé.

Article 2 :

- **DIT** que la subvention devra être versée dans les 3 ans suivants la date de la présente délibération.

Article 3 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au compte 20422.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.024 Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation d'activité
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

VU la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice. Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DÉCIDE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.025 Proposition d'adhésion à la mission du centre de gestion relative au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, afin de mettre en application les dispositions de l'article 80 de la loi du 6 août 2019

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU, l'article 80 de loi du 6 août 2019 modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* »,

VU, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités et établissements concernés peuvent remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021,

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

CONSIDERANT, que la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès,

CONSIDERANT, l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Article 2 :

- **PREND ACTE** des dispositions financières suivantes : tarification de la ville à hauteur de 80 € en cas de signalement sans traitement administratif et à hauteur de 335 € en cas de signalement avec traitement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.026 Acquisition de la parcelle cadastrée AK 158 à hauteur d'1/12ème indivis
Code 3.1 Acquisition

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2022/01/006 du 10 février 2022, par laquelle le conseil municipal a confirmé l'acquisition de l'ensemble immobilier du cinéma cadastré AK 319 au prix de 130 000 €,

CONSIDERANT, que la propriétaire de l'ensemble immobilier est également propriétaire en indivision à raison d'1/12^{ème} de la parcelle cadastrée AK 158,

CONSIDERANT, la nécessité pour la commune d'acquérir la propriété dans le cadre de la réalisation de son projet de construction d'une nouvelle salle multiculturelle,

CONSIDERANT, que la valeur vénale d'acquisition de cette parcelle en indivision est comprise dans la valeur vénale globale d'acquisition de l'ensemble immobilier du cinéma,

CONSIDERANT, qu'il n'y a pas lieu de saisir à nouveau le service des domaines pour avis, (la consultation des domaines est obligatoire pour les acquisitions d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € HT),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PRECISE** l'article 1 de la délibération 2022/01/006 comme suit : le conseil municipal DECIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AK 319 et AK 158 (à raison d'1/12^{ème} indivis) au prix de 130 000 €.

Article 2 :

- **PRECISE** que les autres clauses de la délibération sus- visées ne sont pas modifiées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.027 Création d'un emploi d'attaché territorial pour les fonctions d'Adjoint de Direction et proposition de suppression de l'emploi de rédacteur territorial

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 et l'article 97,

VU, le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CRÉE** un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet.

Article 2 :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à sa rémunération seront inscrits au Budget.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le comité technique afin de supprimer l'emploi de rédacteur territorial.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.028 Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux- modification de la délibération 2017/6/55
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU, le décret n°2013-876 et l'arrêté du 3 juin 2015 concernant le cadre d'emploi des attachés de Préfecture (corps équivalent : attachés territoriaux),

VU, la délibération n°2017/6/55 du 19 juin 2017, relative à la modification de la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),

CONSIDERANT que cette délibération a institué pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux une IFSE pour une catégorie unique correspondant à la direction de la collectivité, comme suit :

Attachés Territoriaux (catégorie A)	Groupe unique	DIRECTION DE LA COLLECTIVITÉ	10 000 €
--	--------------------------	---	-----------------

CONSIDERANT qu'il est proposé de recruter un Adjoint de Direction relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, il est nécessaire de créer deux groupes de fonctions : l'un correspondant aux fonctions de Direction (sans changement du montant plafond) et l'autre aux fonctions d'Adjoint de Direction,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de saisir à nouveau le comité technique, dans la mesure où le montant plafond du cadre d'emploi des attachés territoriaux n'est pas dépassé,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PRECISE** la délibération 2017/6/55 relative à l'IFSE pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés Territoriaux (catégorie A)	Groupe 2-	Adjoint de Direction	8 000 €
	Groupe 1-	Direction de la collectivité	10 000 €

Article 2 :

- **DIT** que les montants annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps complet.

Article 3 :

- **DIT** que l'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Article 4 :

- **d'AUTORISER** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.029 Vote d'une subvention exceptionnelle au comité de Jumelage Périers Bad Fallingböstel Miastko
Code 7.9 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la proposition de Monsieur Le Président du Comité de jumelage Périers Bad-Fallingbostel/Miastko souhaitant l'organisation d'un déplacement à MIASTKO afin d'apporter de l'approvisionnement aux réfugiés ukrainiens accueillis dans notre ville jumelle de Miastko,

CONSIDERANT que l'association sollicite le conseil municipal pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € afin de participer aux frais de transport incluant la location du véhicule et le carburant,

CONSIDERANT que cette contribution de la ville participe à l'effort commun de nos villes jumelées pour permettre l'accueil des réfugiés ukrainiens,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle plafonnée à 1 500 € au Comité de jumelage Périers Bad-Fallingbostel-Miastko pour le déplacement à Miastko dans le cadre de l'aide apportée aux réfugiés ukrainiens.

Article 2 :

- **DIT** que cette subvention ne pourra être versée que sur présentation des factures.

Article 3 :

- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».

Article 4 :

- **DIT** que la dépense sera reprise au Budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 20h35.

Fait à Périers, le 17 mars 2022,

Le Maire,

Gabriel DAUBE.

